

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2021-CTXA-0134 / 3719 - Décision d'estimer en justice - Recours de plein contentieux de Monsieur E. A. contre la décision de la Ville de Lyon lui refusant le paiement de ses jours de congés non pris à la fin de son détachement..... **Page 282**

2022 / 3604 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM au titre de la compensation de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe **Page 282**

2022 / 3583 - Bibliothèque Municipale - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de En-Cas pour l'occupation des locaux à usage de restauration à la Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu **Page 282**

2022 / 3602 - Musée d'Art Contemporain - Mise à disposition de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Artelia **Page 283**

2022 / 3605 - Auditorium Orchestre National de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel fermé à Arkea Crédit Mutuel..... **Page 283**

2022 / 3606 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel ouvert à Fondation de France **Page 284**

2022 / 3607 - Auditorium - Orchestre National de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel fermé à Spie Bati-gnolles Génie Civil..... **Page 284**

2022 / 3608 - Musée des Beaux-Arts de Lyon - Mise à disposition du Café - Restaurant Les Terrasses Saint-Pierre à la Société John Paul, 66 rue des Archives, 75003 Paris **Page 285**

2022 / 3704 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Vienney Louis Genevois et Fils relative à la mise à disposition d'un terrain nu situé dans la réserve foncière du cimetière de Loyasse - EI 05070..... **Page 285**

2022 / 3766 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société HDC Production du tènement immobilier situé 2 montée Saint Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon sur

lequel est édifié l'église Saint Bernard - EI 01 016 **Page 286**

2022 / 3580 - Archives municipales de Lyon - Vente en boutique **Page 286**

2022-3629 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers **Page 286**

2022 / 3620 - Bibliothèque municipale de Lyon - Vente du livre Les images libres : dessiner pour l'enfant de Loïc Boyer, chez Memo, 2022..... **Page 288**

2022 / 3621 - CHR D - Vente d'ouvrages en boutique..... **Page 288**

2022 / 3619 - Bibliothèque municipale de Lyon - Dons à titre gracieux de documents de monsieur Jean de Breyne et de la galerie-librairie L'Ollave..... **Page 289**

Arrêtés municipaux

2022-16 - Délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à une obligation vaccinale, au passe sanitaire ou au passe vaccinal **Page 289**

2022-14 - Délégations de signature au sein de la Mairie du 1er arrondissement en matière de ressources humaines..... **Page 291**

2022-15 - Délégations de signature au sein de la Mairie du 8ème arrondissement en matière de ressources humaines **Page 292**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 293**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 299**

Tableau d'avancement au titre de l'année 2019 - Ville de Lyon **Page 336**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 336**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels... **Page 337**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 337**

Conseils d'arrondissements - Avis **Page 337**

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 338**

Droits des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 338**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-CTXA-0134 / 3719 - Décision d'estimer en justice - Recours de plein contentieux de Monsieur E. A. contre la décision de la Ville de Lyon lui refusant le paiement de ses jours de congés non pris à la fin de son détachement

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021-36 du 31 août 2021 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2109027 du 13 novembre 2021 déposée par Monsieur E. A. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Monsieur E. A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- Le règlement de 9,2 jours de congés représentant la somme de 1 081,48 € (mille quatre-vingt-un euro et quarante-huit centimes).

Art. 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines
Vincent Fabre*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 janvier 2022

2022 / 3604 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM au titre de la compensation de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre national de la musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande d'aide auprès du CNM au titre de la compensation de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe d'un montant de 177 843 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon, sur l'exercice 2022 – Article 74718 – Ligne de crédit 93 – Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3583 - Bibliothèque Municipale - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de En-Cas pour l'occupation des locaux à usage de restauration à la Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, par lequel Monsieur le Maire de Lyon donne délégation à mesdames et messieurs les Adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu les décisions n° 1829 du 06/01/2021 et n°2595 du 07/06/2021 ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la société En-Cas SARL des locaux à usage de service de restauration par convention d'occupation du domaine public en date 9 janvier 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la bibliothèque municipale de Lyon, en tant qu'établissement recevant du public n'a pu mettre à disposition les espaces dévolus à l'activité du délégataire du 1 janvier au 31 décembre 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la société En-CAS n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture de l'espace de restauration au sein de la Bibliothèque municipale de Lyon site de La-Part-Dieu et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - La décision n° 2595 du 7 juin 2021 est annulée compte tenu de la situation sanitaire qui n'a pas permis la réouverture au public des locaux à usage de restauration au sein de la bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu.

Art. 2. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la société En-Cas gérante du Miwam pour l'occupation des locaux à usage de restauration de la Bibliothèque municipale de La Part-Dieu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, soit une exonération d'un montant de 11 525,06€.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué à la transition écologique et au patrimoine,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 26 janvier 2022

2022 / 3602 - Musée d'Art Contemporain - Mise à disposition de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Artelia (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2018-3597 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de l'établissement ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée d'art contemporain de Lyon, situé au 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 6087 ;

Considérant la demande d'Artelia Bre Agence de Lyon, situé 2 avenue Lacassagne, 69003 Lyon, d'organiser une visite commentée d'une heure trente et une réunion/discussion dans la salle pédagogique du Musée d'art contemporain le 10 mars 2022 entre 18 h et 22 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit d'Artelia Bre - Agence de Lyon pour une durée de (2 hx2) 4 h, le 10 mars 2022, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de (300x2) 600 (six cents) euros TTC ainsi que l'organisation d'une visite commentée d'1 h 30, de 160 (cent soixante) euros (non assujetti à TVA).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée à la Culture,

Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 janvier 2022

2022 / 3605 - Auditorium Orchestre National de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel fermé à Arkea Crédit Mutuel (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium - Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200 ;

Considérant la demande d'Arkea Crédit Mutuel, 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon représentée par son Directeur des marchés financiers, monsieur Stéphane Cadieu, d'organiser un cocktail dans le salon Ravel fermé le vendredi 3 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de : Arkea Crédit Mutuel, le vendredi 3 décembre 2021, des

locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 500 €HT, mille cinq cents euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3606 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel ouvert à Fondation de France (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium - Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200 ;

Considérant la demande de Fondation de France, 40 Avenue Hoche, 75008 Paris représentée par sa Déléguée générale, Madame Delphine Allarousse, d'organiser un cocktail dans le salon Ravel ouvert le jeudi 25 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de : Fondation de France, le jeudi 25 novembre 2021, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2 500 € HT, deux mille cinq cents euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3607 - Auditorium - Orchestre National de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel, salon Ravel fermé à Spie Batignolles Génie Civil (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium - Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200 ;

Considérant la demande de « Spie Batignolles Génie Civil », 30 avenue du Général Galliéni - CS 10192 - 92023 Nanterre cedex représentée par son Directeur du développement commercial infrastructures, Madame Caroline Gauvin, d'organiser un cocktail dans le salon Ravel fermé le jeudi 2 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de : « Spie Batignolles Génie Civil », le jeudi 2 décembre 2021, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 500 € HT, mille cinq cent euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3608 - Musée des Beaux-Arts de Lyon - Mise à disposition du Café - Restaurant Les Terrasses Saint-Pierre à la Société John Paul, 66 rue des Archives, 75003 Paris (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du musée des Beaux-Arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la société John Paul, 66 rue des Archives, 75003 Paris, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 22 janvier 2022;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société John Paul, le 22 janvier 2022 de 8 h 30 à 10 h, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 500 (mille cinq cents) euros HT et de 500 (cinq cents) euros de visite (exonérés TVA).

Les locaux mis à disposition sont le Café-Restaurant Les Terrasses Saint-Pierre pour 20 personnes.

Art.2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint déléguée à la Culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3704 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Vienney Louis Genevois et Fils relative à la mise à disposition d'un terrain nu situé dans la réserve foncière du cimetière de Loyasse - EI 05070 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du cimetière de Loyasse et de sa réserve foncière sis 43 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5ème, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 05 070 ;

Considérant que la SAS Vienney Louis Genevois et Fils bénéficiait de l'usage d'un terrain privé sis 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5ème pour le stockage et qu'elle a été expulsée de ce terrain par son propriétaire lors de la cession au profit de la Ville de Lyon ;

Considérant la demande de la SAS Vienney Louis Genevois et Fils de pouvoir bénéficier sur la réserve d'un espace de stockage avant d'être installée de manière pérenne sur la parcelle acquise par la Ville de Lyon au 8 rue Gerlier à Lyon 5ème ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'occupation est ponctuelle d'une durée maximum d'une année non renouvelable ;

Considérant qu'afin de permettre à la SAS Vienney Louis Genevois et Fils de poursuivre son activité dans l'attente de l'aménagement de la parcelle 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5ème ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition sur le périmètre de la réserve foncière du cimetière de Loyasse d'une parcelle de 310 m² au profit de la SAS Vienney Louis Genevois et Fils dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour une période d'une année à compter du 1er mars 2021. La redevance annuelle est fixée à 4 340 € et aucun fluide n'est mis à disposition de l'Occupant.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 janvier 2022

2022 / 3766 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société HDC Production du tènement immobilier situé 2 montée Saint Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon sur lequel est édifié l'église Saint Bernard - EI 01 016 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 2 montée Saint Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon, sur lequel est édifié l'église Saint Bernard correspondant à la parcelle cadastrée AL 284 d'une superficie de 1 766,00 m² et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier n°01 016 ;

Considérant la demande de la société HDC Production de bénéficier du tènement immobilier afin de réaliser un documentaire sur ladite église pour diffusion sur Internet ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la présente demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire d'un tènement immobilier situé 2 montée Saint Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon, sur lequel est édifié l'église Saint Bernard, consentie au profit de la société HDC Production pour la réalisation d'un documentaire sur ladite église aux fins de diffusion sur Internet, pour la matinée du vendredi 28 janvier 2022 de 9 h à 12 h, moyennant une redevance de 150,00 euros (cent cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3580 - Archives municipales de Lyon - Vente en boutique (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives municipales de Lyon, relative à la mise en vente d'un nouvel ouvrage dans sa boutique à partir du 3 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit ouvrage ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Monsieur le Directeur à mettre en vente en boutique des Archives municipales de Lyon l'ouvrage intitulé Histoire des institutions lyonnaises, du Haut Moyen-Âge à nos jours au prix TTC de 12 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 janvier 2022

2022-3629 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2021-2984 du 1er septembre 2021 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7052	Coupe pain	Equipements électroménagers	50,00 €
7051	Coupe pain	Equipements électroménagers	50,00 €
7050	Coupe pain	Equipements électroménagers	50,00 €
7049	Armoire froide double	Equipement de cuisine	100,00 €
7048	Armoire froide double	Equipement de cuisine	100,00 €
7047	Armoire froide double	Equipement de cuisine	100,00 €
7046	22 PC Portables	Ordinateur - Ecran	70,00 €
7045	99 Ecrans	Ordinateur - Ecran	150,00 €
7044	40 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	70,00 €
7043	50 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7042	60 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7041	57 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7040	65 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7039	57 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7038	61 tours ordinateur	Ordinateur - Ecran	100,00 €
7037	Baby foot	Jeux	100,00 €
7036	Baby foot	Jeux	100,00 €
7035	Lot paires de chaussures	Autres	50,00 €
7034	Lot bidon d'huile 2 temps	Autres	50,00 €
7033	Piano droit	Autres mobiliers	80,00 €
7032	3 tables en formica	Chaise	50,00 €
7031	Fauteuil vintage	Chaise	10,00 €
7030	Secrétaire vintage	Autres mobiliers	25,00 €
7029	Vaisselle	Autres mobiliers	50,00 €
7028	Table en formica	Table	10,00 €
7027	Table en noyer	Table	20,00 €
7026	Table ronde	Table	20,00 €
7025	4 chaises scoubidou	Chaise	20,00 €
7024	2 chaises grillagées	Chaise	20,00 €
7023	20 chaises noires	Chaise	80,00 €
7022	8 chaises blanches	Chaise	25,00 €
7021	Atomiseur Stihl	Equipements agricoles	75,00 €
7020	lot de souffleurs	Equipements agricoles	25,00 €
7019	Moto bineuse kubota	Equipements agricoles	10,00 €
7018	Moto bineuse Yanamr	Equipements agricoles	10,00 €
7017	Tondeuse Scag	Tondeuses	100,00 €
7016	Remorque Deves	Equipements agricoles	100,00 €
7015	Souffleur Sthil 0275W	Equipements agricoles	50,00 €
7014	Souffleur Zenoha 0272W	Equipements agricoles	10,00 €
7013	Souffleur Huskvarna 0294W	Equipements agricoles	50,00 €
7012	Souffleur Sthil 0332W	Equipements agricoles	50,00 €
7011	Nacelle Génie 0328W	Autres	100,00 €
7010	Debroussailleuse Honda UMK435e 0347W	Equipements agricoles	10,00 €

Art. 2 - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3 - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à la Commande publique,
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 26 janvier 2022

2022 / 3620 - Bibliothèque municipale de Lyon - Vente du livre Les images libres : dessiner pour l'enfant de Loïc Boyer, chez Memo, 2022 (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente du livre Les images libres : dessiner pour l'enfant de Loïc Boyer chez Memo 2022, dans le cadre de l'exposition Sans fin la fête à la Part-Dieu du 18 janvier 2022 au 25 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit livre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Monsieur le Directeur

- à mettre en vente 50 exemplaires du livre Les images libres : dessiner pour l'enfant de Loïc Boyer chez Memo 2022, selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente au public : 35€ TTC ;
- à offrir 2 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention Offert par la Ville de Lyon.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3621 - CHR D - Vente d'ouvrages en boutique (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du CHR D, relative à la vente d'ouvrages en boutique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits ouvrages ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Directrice

- à mettre en vente les ouvrages ci-après selon les modalités suivantes :

Ouvrage	Nombre	PU TTC
Résistance / tome 1	5	14,75 €
Résistance / tome 2	7	14,75 €
Résistance / tome 3	3	14,75 €
Résistance / tome 4	5	14,75 €
Une vie bouleversée. Journal 1941-1943. Suivi de lettres de Westerbork	4	8,10 €
Jean Moulin. Le politique, le rebelle, le résistant	4	11,00 €
Le journal d'Anne Frank	4	7,20 €
Le journal d'Henri (1939-1945)	5	10,90 €
La douleur	5	6,90 €
Journal à quatre mains	5	7,90 €
La Robe d'Hannah. Berlin 1904-2014	5	7,50 €
La rose blanche	4	6,90 €
Lieux secrets de la résistance. Lyon, 1940-1944	2	20,00 €
Une jeune filles libre - journal (1939-1944)	4	19,20 €
La bête est morte! Quand la bête est déchainée; Quand la bête est terrassée	2	26,50 €
La fabrique des Salauds - poche	2	10,20 €

Ouvrage	Nombre	PU TTC
Alias Carcalla	3	11,50 €
Histoire de la Shoah	5	9,00 €
La balafre	5	4,80 €
Sophie Scholl : "non à la lâcheté"	10	9,00 €
Lucie Aubrac : "non au Nazisme"	5	9,00 €
L'armée des ombres	5	5,50 €
Résistance. 40 figures contre le nazisme	5	9,90 €
Si c'est un homme	5	6,50 €
Mon amis Frédéric	5	4,95 €
Au bon beurre ou dix ans de la vie d'un crémier	5	8,60 €
Une vie	10	7,90 €
Ils partiront dans l'ivresse	10	7,50 €
Miarka - poche	10	7,80 €

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022 / 3619 - Bibliothèque municipale de Lyon - Dons à titre gracieux de documents de monsieur Jean de Breyne et de la galerie-librairie L'Ollave (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon, par monsieur Jean de Breyne en son nom propre ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par la Galerie-Librairie L'Ollave, sise rue du Moulin à vent 84400 Rustrel, représentée par son Président Jean de Breyne ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon, monsieur Jean de Breyne et la Galerie-Librairie L'Ollave, propriétaires de documents faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Audrey Hénoque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux constitué de documents de la Galerie-Librairie L'Ollave, et de documents personnels de monsieur Jean de Breyne. Le don n'est grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, et d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - de signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande
publique et aux grands événements,
Audrey Hénoque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

2022-16 - Délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à une obligation vaccinale, au passe sanitaire ou au passe vaccinal (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2021-38 du 24 août 2021 portant délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Considérant que suite à la vacance du poste de Directeur emploi et compétences, et dans l'attente de la nomination de Monsieur Ariel Janin à compter du 1er mars 2022, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale, en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social qui assurera l'intérim de ce poste ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs à la gestion administrative des agents concernés par une obligation vaccinale, par le passe sanitaire ou par le passe vaccinal, conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des décisions et courriers mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté :

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Arnaud Letang, Responsable des ressources humaines	Par ordre de priorité : Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion		
Pour les agents de la Direction des Sports	Madame Martine Altieri, Directrice des Affaires Financières et Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports	Par ordre de priorité : Monsieur François Patris, Directeur des sports Monsieur Frédéric Bovet, Responsable du Pôle Ressources humaines de la Direction des Sports
Pour les agents de la Direction de l'Enfance	Madame Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance	Par ordre de priorité : Madame Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance Madame Claire Guin-Chambolle, Directrice adjointe de la Direction de l'Enfance
Pour les agents de la Direction de l'Education	Madame Jacqueline Chassignole, Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Education	Par ordre de priorité : Madame Marianne Sackur, Directrice de l'Education Madame Karine Sengelin, Responsable du pôle emploi et compétences de la Direction de l'Education
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements		
Pour les agents relevant de la Direction des bibliothèques	Monsieur Romain Oger, Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction des bibliothèques	Par ordre de priorité : Monsieur Nicolas Galaud, Directeur des Bibliothèques Madame Béatrice Pallud Burbaud, Directrice adjointe développement des services publics
Pour les autres agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux		
Pour les agents affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier, au Secrétariat général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux et à la Mission transition écologique	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux
Pour les agents affectés aux Directions de l'Eclairage Urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Par ordre de priorité : Pour les agents relevant de sa direction, Monsieur Nicolas Magalon, Directeur de la Direction des Espaces Verts Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux
Pour les agents de la Délégation générale Ressources		
Pour les agents affectés à la Direction des moyens généraux	Monsieur Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Sébastien Bouchet, Directeur de la Direction des Moyens généraux
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité	Par ordre de priorité : Monsieur Henri Fernandez, Directeur de la police municipale Monsieur Jérôme Hutet, Directeur adjoint de la police municipale

	Déléataires	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants		
Pour les agents affectés au service de la mairie du 1er arrondissement	Monsieur Erwann Le Dù, Directeur général des services	Madame Julie Battu, Responsable affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 2ème arrondissement	Madame Céline Thomas-Chaffange, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Monsieur Djaouad El Mrabet, Responsable Affaires décentralisées et Vie locale Monsieur Patrick Gagnaire, Responsable affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 3ème arrondissement	Madame Virginie Vaissaud, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Monsieur Gilles Faury, Responsable du pôle animation locale et logistique Madame Catherine Beguet, Directrice adjointe
Pour les agents affectés au service de la mairie du 4ème arrondissement	Madame Emilie Dafflon, Directrice générale adjointe	Monsieur Marc Darioux, Responsable service vie associative
Pour les agents affectés au service de la mairie du 5ème arrondissement	Monsieur Gilles Faure, Directeur général des services	Par ordre de priorité : Madame Nathalie Perouze, Directrice adjointe Monsieur Renaud Leveque, responsable moyens généraux
Pour les agents affectés au service de la mairie du 6ème arrondissement	Monsieur Bertrand Weill, Directeur général des services	Par ordre de priorité : Madame Martine Fenet, Directrice générale adjointe Madame Morgane Duez, Cheffe de service affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 7ème arrondissement	Madame Natacha Rivat, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Madame Lauriane Negre, Responsable du service PML Monsieur Jean-Louis Begon, chef de service affaires publiques
Pour les agents affectés au service de la mairie du 8ème arrondissement	Madame Stéphanie Bogner, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Monsieur Pierre Rudondy, Directeur général adjoint Monsieur Frank Rubod, Responsable du service Proximité
Pour les agents affectés au service de la mairie du 9ème arrondissement	Madame Anne Avril, Directrice générale des services	Par ordre de priorité : Madame Isabelle Chazel, Directrice générale adjointe Monsieur Nour Dine Ali-Said, Responsable du pôle Vie locale, sports et logistique

Art. 2. - Délégation est donnée à Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs aux fins de fonction des agents relevant des articles 3 II, 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernés par une obligation vaccinale, par le passe sanitaire ou par le passe vaccinal, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 3. - Délégation est donnée à Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social, aux fins de signer les décisions et courriers relatifs aux fins de fonction des agents en contrat d'apprentissage concernés par une obligation vaccinale, par le passe sanitaire ou par le passe vaccinal, conformément à la réglementation en vigueur.

A compter du 1er mars 2022, cette même délégation est donnée à M. Ariel Janin, Directeur emploi et compétences.

A compter de cette date, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ariel Janin, Directeur de l'emploi et des compétences, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - L'arrêté n° 2021-38 du 24 août 2021 portant délégations de signature relatives aux actes en matière de ressources humaines concernant les agents soumis à l'obligation vaccinale ou au passe sanitaire est abrogé.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 28 janvier 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 28 janvier 2022

2022-14 - Délégations de signature au sein de la Mairie du 1er arrondissement en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 1er arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2020-17 du 18 août 2020 portant délégations de signature au sein de la Mairie du 1er arrondissement en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement du 1er arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Madame Yasmine Bouagga en qualité de Maire du 1er arrondissement de Lyon ;

Considérant la nomination de Monsieur Erwan Le Dû en qualité de Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Erwan Le Dû, Directeur général des services de la Mairie du 1er arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 1er arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-17 du 18 août 2020 sont abrogées.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 17 janvier 2022

Le Maire du 1er arrondissement,
Yasmine Bouagga

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 26 janvier 2022

2022-15 - Délégations de signature au sein de la Mairie du 8ème arrondissement en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire du 8ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2020-24 du 31 juillet 2020 portant délégations de signature au sein de la Mairie du 8ème arrondissement en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de Monsieur Olivier Berzane en qualité de Maire du 8ème arrondissement de Lyon ;

Considérant la nomination de Madame Stéphanie Bogner en qualité de Directrice générale des services de la Mairie du 8ème arrondissement ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Madame Stéphanie Bogner, Directrice générale des services de la Mairie du 8ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 8ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-24 du 31 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 janvier 2022

Le Maire du 8ème arrondissement,
Olivier Berzane

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 28 janvier 2022

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40470	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Benoist Mary et de la rue des Fossés de Trion Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue Benoist Mary(5) et de la rue des Fossés de Trion(5), les cycles circulant rue Benoist Mary(5) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40281	Abrogation - Voie réservée sur Quai Jean Moulin Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2011RP26649 du 10/09/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40282	Voie réservée Quai Jean Moulin sur la Chaussée Ouest Lyon 1 et Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Quai Jean Moulin(1) dans le sens nord / sud sur la chaussée ouest, dans le sens nord / sud de la place Tolozan(1) jusqu'au Pont Lafayette(2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40283	Voie cyclable Quai Jean Moulin sur le côté est Lyon 1 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Quai Jean Moulin(1) sur le côté est, de la rue du Bat d'Argent(1) jusqu'à la rue Joseph Serlin(1) dans le sens sud / nord.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40284	Voie réservée Quai Jean Moulin sur la chaussée est Lyon 2 et Lyon 1 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun dans le sens sud / nord Quai Jean Moulin(1), sur la chaussée est, du Pont Lafayette(2) jusqu'à la rue du Bat d'Argent(1). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40497	Cédez le passage à l'intersection du Chemin du Vallon et de la rue Hermann Sabran Lyon 4 (circulation)	A l'intersection du Chemin du Vallon(4) et de la rue Hermann Sabran(4), les conducteurs circulant Chemin du Vallon(4) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40477	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Michel Felizat et de la rue Clément Marot Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la rue Michel Felizat(7) et de la rue Clément Marot(7), les cycles circulant rue Michel Felizat(7) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40479	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur rue Michel Felizat Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2017RP34140 du 10/01/2018, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40480	Sens interdit (ou sens unique) rue Michel Felizat Lyon 7 (circulation)	Un sens unique est institué rue Michel Felizat(7), de la rue André Bollier(7) jusqu'à la rue Simone Iff(7) dans le sens sud / nord.	19/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40541	Abrogation Stationnement réservé sur rue Abraham Bloch Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39312 du 27/05/2021, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40536	Abrogation - Stationnement réservé sur rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40275 du 17/12/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40535	Stationnement réservé rue des Quatre Colonnes Lyon 5 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue des Quatre Colonnes (5), à 5 mètres au sud de la rue Benoist Mary (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40558	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Montée des Epies Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11524 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40559	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Montée des Epies Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10007 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40560	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Montée des Epies Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03010 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40563	Interdiction de stationnement Montée des Epies Lyon 5 (stationnement)	Le stationnement est interdit Montée des Epies (5). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40574	Stationnement réservé Montée de l'Observance Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Montée de l'Observance(9) côté est, au droit du n°61. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40572	Stationnement réservé boulevard de Balmont Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres boulevard de Balmont (9), à l'intérieur du parking, côté nord, à l'est de la rue Victor Schoelcher (9). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 5 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40576	Stationnement réservé rue Jean Marcuit Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jean Marcuit (9), côté sud, à l'ouest de la rue des docks (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40573	Abrogation - Stationnement réservé sur Montée de l'Observance Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40105 du 29/11/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40571	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard de Balmont Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40111 du 29/11/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40575	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Jean Marcuit Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40091 du 29/11/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40445	Stationnement réservé 43 rue Raoul Servant Lyon 7 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 43 rue Raoul Servant(7). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 5 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40447	Stationnement réservé rue Jaboulay Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Jaboulay(7), à partir d'un point situé à 7 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue du Brigadier Voituret(7), sur le côté sud. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40446	Stationnement réservé face au 72 rue Jaboulay Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres face au 72 rue Jaboulay(7), à l'est de l'intersection de la rue Saint-Lazare(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40539	Interdiction d'arrêt à partir d'un point situé à 10 mètres au sud, face au n°34 boulevard de l'Artillerie sur une distance de 15 mètres Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits à partir d'un point situé à 10 mètres au sud, face au n°34 boulevard de l'Artillerie(7) sur une distance de 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40529	Stationnement réservé rue Bancel Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Bancel(7) sur le côté ouest, au sud de l'intersection avec la rue du Professeur Grignard(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40530	Stationnement réservé rue Bancel Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 2 mètres 50 rue Bancel(7), terre-plein est au nord de l'avenue Berthelot(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40531	Stationnement réservé rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue André Bollier(7) sur le côté nord, à l'ouest de l'intersection avec la rue du Rhône(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40532	Stationnement réservé face au 28 rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres face au 28 rue André Bollier(7), à 2 mètres à l'est. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40534	Stationnement réservé 2 rue Challemel Lacour Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2,50 mètres 2 rue Challemel Lacour(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40540	Stationnement réservé 116 Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 10 mètres 116 grande rue de la Guillotière(7). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 8 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40525	Stationnement réservé rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres rue Professeur Grignard(7) sur le côté nord, au sud ouest de l'intersection avec la rue Bechevelin(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40528	Stationnement réservé face au 41 rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres face au 41 rue Professeur Grignard(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40526	Stationnement réservé à 5 mètres au nord du N°2 place Jules Guesde Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 2,5 mètres à 5 mètres au nord du n° 2 place Jules Guesde(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40527	Stationnement réservé 1 place Jules Guesde Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 1 place Jules Guesde(7). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40533	Stationnement réservé 58 rue Clément Marot Lyon 7 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 15 mètres 58 rue Clément Marot(7). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 10 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40590	Réglementation d'arrêt rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Paul Bert(3), côté nord, depuis le début du bâti ouest de l'immeuble n° 39 rue Paul Bert(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40592	Réglementation d'arrêt rue Danielle Faynel Duclos Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Danielle Faynel Duclos(3), côté nord, à l'ouest de l'intersection avec la rue Philomène Magnin(3) sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40483	Réglementation d'arrêt rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Lortet(7), côté nord, à 12 mètres depuis le boulevard Yves Farge(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiat .	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40486	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Etienne Jayet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37221 du 14/01/2020, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40487	Réglementation d'arrêt rue Etienne Jayet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Etienne Jayet(7), côté nord, à l'est de l'avenue Jean Jaurès(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
694	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Docteur Horand	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Gorge de Loup et la rue des Tuileries	A partir du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue la rue des Tuileries et la rue du 3 septembre 1944	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gorge de Loup et la rue du 3 septembre 1944	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue du 3 septembre 1944	
695	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue de Gerland	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 18	Le jeudi 10 février 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	Le jeudi 10 février 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
696	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 40	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
697	Entreprise Art Nouvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	sur 5 m sur l'esplanade située au droit du n° 11	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 11	
698	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai André Lassagne	sur le trottoir situé au droit des n° 4 et 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Le mardi 1 février 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 4 et 5, les véhicules circulant dans la bande cyclable auront l'obligation de la quitter, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 4 et 5, zone de desserte comprise	
699	Entreprise la Pharmacie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de dépistage Covid 19	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 5 m, au droit du n° 58	A partir du jeudi 27 janvier 2022, 8h30, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 19h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, chaque samedi			A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 9h à 18h
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au vendredi			A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au lundi 31 janvier 2022, de 8h30 à 20h
700	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée suite à la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	entre le n° 5 et la rue de Marseille	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
			la continuité de l'itinéraire 2 roues non motorisées à contre-sens sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier		sens Est/Ouest, entre la rue de Marseille et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 5 et la rue de Marseille	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et la rue de Marseille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
700	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée suite à la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	les véhicules 2 roues non motorisés circulant sur le contre-sens vélos devront marquer le cédez le passage	Rue Chevreul	sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Pasteur	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
701	Entreprise Bejaoui Tarek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions mécanisées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h30 à 12h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Ravier	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 12h
702	Entreprise la Pharmacie Bonnet Abelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum 2x2 sera autorisée, chaque samedi, sur le trottoir	Rue Juliette Récamier	à l'Ouest du square Jérôme Bérerd	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 12h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au vendredi, sur le trottoir			A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 19h
703	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans le cadre de la Maladie du chancre doré	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Pinel	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	A partir du lundi 7 février 2022, 21h,
			le tourne à droite sera interdit	Avenue Rockefeller	au débouché sur le boulevard Pinel, sur la chaussée Ouest	jusqu'au mardi 8 février 2022, 5h
704	Entreprise Eiffage Énergie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laure Diebold	trottoir Nord sur 20 m au droit du n° 38	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
				Rue de la Gare	trottoir Est sur 50 m au droit du n° 19	
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence	Rue Laure Diebold	sur 20 m au droit du n° 38	
				Rue de la Gare	sur 50 m au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m au droit du n° 38	
				Rue Laure Diebold	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 38	
	Rue de la Gare	des deux côtés de la chaussée sur 50 m au droit du n° 19				
705	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
				Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Elie Rochette	
				Rue Grillet	entre la rue des Trois Pierres et la rue Elie Rochette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
706	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, au droit du n° 81	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 81	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m face n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
707	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée au droit de la fouille	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 48	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 20 m de part et d'autre du n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
708	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	A partir du mardi 25 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		sens Nord / Sud sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 100 m au Sud de la rue Laure Diebold	
709	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements et de mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue des Frères Lumière	trottoir Sud, entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre la rue Antoine Lumière et la rue des Lilas	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
710	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laure Diebold	trottoir Sud, entre le n° 25 et la rue Berjon	A partir du jeudi 10 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 11 mars 2022, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 25 et la rue Berjon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
710	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et la rue Berjon	A partir du jeudi 10 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 11 mars 2022, 17h
711	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Sud, entre la rue Saint Didier et la rue du Chapeau Rouge	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Saint Didier et la rue du Chapeau Rouge	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Saint Didier et la rue du Chapeau Rouge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
712	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus à contre sens par un alternat par piquets K10	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	Les mercredi 2 février 2022 et lundi 7 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
			la continuité du cheminement piétons et les itinéraires 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
713	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus à contre sens par un alternat par piquets K10	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	Le mercredi 9 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
			la continuité du cheminement piétons et les itinéraires 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint Michel	
714	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Transversale	trottoir Sud, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	Le mardi 15 février 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de la grue		entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le mardi 15 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mardi 15 février 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	Le mardi 15 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
714	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Transversale	au débouché sur la rue Masaryk	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 16h
715	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Transversale	trottoir Sud, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du mardi 22 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de la grue		entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du mardi 22 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au débouché sur la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
716	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 10 m au droit du n° 340	Le lundi 7 février 2022, de 8h à 17h
717	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Inkermann	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue de la Viabert et la rue Germain	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 70/72	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Viabert et la rue Germain	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 70/72	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de la Viabert	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
718	Entreprise Sotram	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	au droit de l'aire de livraison angle rue du Président Carnot	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
719	Entreprise Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sortie Tunnel Vivier Merle	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 1 février 2024
720	Entreprise Zacharie Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 30 m, au droit du n° 9 à l'angle du 94 rue du Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
721	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	sur 15 m, de part et d'autre des n° 29/33	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre des n° 29/33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
722	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence sur un réseau électrique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Pierre Delore	entre le n° 92 et la rue des Jasmins	Le mercredi 26 janvier 2022, de 7h à 20h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 92 et la rue des Jasmins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
723	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	Le jeudi 27 janvier 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Balançoires	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
724	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, chaussée Sud, entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 8h à 16h30
			la circulation sera autorisée sens Ouest-Est dans la voie de bus chaussée Nord		entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	
725	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Allée Pierre de Coubertin	trottoir Nord, au droit du n° 5	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires typer KR11		sur 40 m au droit du n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
726	Entreprise MI Elec Climatisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
727	Entreprise Eolya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Eolya	Rue Professeur Rollet	sur la voie piétonne au droit du n° 16	Le mardi 1 février 2022, de 19h à 22h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le mardi 1 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les bornes d'accès à la rue seront mises en position basse						
728	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Boulevard de l'Europe	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 85 et le n° 95	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 85 et le n° 95	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 85 et le n° 95	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
729	Entreprise la Pharmacie Florit Lafayette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi, sur le trottoir	Rue du Président Édouard Herriot	sur la zone de livraison située au droit du n° 56	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h15 à 19h
730	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Fargues	sur le trottoir pair situé entre la place Sathonay et la place Fernand Rey, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
731	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Édouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 27 janvier 2022 jusqu'au samedi 29 janvier 2022, de 7h à 17h
732	Entreprises Spie Batignoles / Ganthelet Galaberthier / Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du dimanche 30 janvier 2022, 0h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 3h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
733	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m, au droit du n° 146	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022	
734	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	entre le n° 1 et le n° 33	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 1 avril 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Brulard	sur 30 m, au droit du n° 2		
				Rue Saint Isidore	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 33		
735	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue de l'Éternité	trottoirs Est et Ouest, entre le n° 1 et le n° 7	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier (la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence)		entre le n° 1 et le n° 7		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 7		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
736	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un coulage de béton	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 20 m, au droit du n° 61	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h30 à 9h30	
737	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Métallurgie	trottoir impair, entre le n° 23 et le n° 27	Les jeudi 3 février 2022 et vendredi 4 février 2022	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Carry et la rue David		
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 7		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Carry	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue de la Métallurgie		
				Rue David	côté impair, entre le n° 5 et la rue de la Métallurgie		
				Rue de la Métallurgie	des deux côtés, entre la rue David et le n° 7		
738	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Amour	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	Le mercredi 2 février 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	Le mercredi 2 février 2022, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villeroy	côté pair, sur 40 m au droit du n° 18	côté pair, sur 20 m au droit de la rue Saint Amour	Le mercredi 2 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
739	Entreprise Cabinet de Masso-Kinésithérapie de Carvalho Guimares	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du lundi au samedi, sur le trottoir	Cours Bayard	au Nord du 69 cours Charlemagne	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h à 19h
			un cheminement piétons d'1,40 m devra être maintenu le long des façades			
740	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain suite à une réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre l'accès à la rue du Rhône et le n° 118	A partir du mercredi 26 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 102 et le n° 118	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		à hauteur du n° 102 en direction du tourne à gauche donnant accès à la rue du Rhône	
741	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Caroline Aigle	entre la rue Professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
742	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 47 et le n° 53	Le mardi 1 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		partie comprise entre le n° 47 et le n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest), entre le n° 47 et le n° 53	Le mardi 1 février 2022, de 7h à 17h
743	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 236	Le jeudi 3 février 2022, de 9h à 17h
744	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Charles Richard	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché de la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
745	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies	Pont Wilson	entre le quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 9h à 16h
746	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Debrousse	dans les deux sens de circulation, entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	Les vendredi 28 janvier 2022 et lundi 31 janvier 2022
				Avenue Première Division Française Libre	dans les deux sens de circulation	
				Avenue Debrousse	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	
747	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m, au droit du n° 29 à 31	A partir du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022
748	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le lundi 31 janvier 2022, de 8h à 17h
749	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 264	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
750	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 41 et le n° 47	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 16h
				Quai Jaÿr	côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 43	
				Rue Cottin	côté pair, sur 20 m entre la rue Saint Didier et la rue du Chapeau Rouge	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	
				Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 25 m entre le n° 94 et l'avenue Sidoine Apollinaire	
				Rue Gorge de Loup	côté pair, sur 20 m au droit du n° 58	
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	
Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15					
751	Entreprise Madelline Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 1 mars 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
752	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Jean Sarrazin	trottoir Nord et Sud, sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur l'ensemble de la rue	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
753	Entreprise Battin Thermac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Sports	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 1 mars 2022
754	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 m, au droit du n° 28	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
755	Entreprise Gauthey Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h
756	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	côté impair, sur 25 m en face du n° 10	A partir du lundi 31 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 16h30
				Avenue Joannes Masset	côté pair, sur 25 m entre le n° 22 et la rue du 3 septembre 1944	
				Boulevard de Balmont	côté impair, sur 25 m au droit du n° 3	
				Rue de la Claire	côté pair, sur 25 m au droit du n° 18	
				Rue des Docks	côté impair, sur 25 m au droit du n° 53	
				Rue de la Claire	côté impair, sur 25 m au droit du n° 19	
757	Ville de Lyon / Direction systèmes d'information et de la transformation numérique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès pour maintenance à des serveurs informatiques	l'accès des véhicules des personnes mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	dans le site réservé aux transports en commun pour accéder à la bibliothèque municipale de Lyon	A partir du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au dimanche 1 janvier 2023
			les personnes autorisées à circuler dans la voie mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté sont : Gakou Idrissa; Habibi Achmat; Lavil Nicolas; Marcon Damien; Maurice Julien; Arnoux Christophe; Tarlet Fabrice; Rhibaud Yann; Merabet Assed; Bouredoucen Abdelbaset; Paris Thierry			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
757	Ville de Lyon / Direction systèmes d'information et de la transformation numérique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès pour maintenance à des serveurs informatiques	les personnes autorisées à circuler dans la voie mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté sont : Kedida Sofiane ; Curt Jean Pierre ; Alborguetti Francis ; Mazoyer Cyril ; Flacher Gabriel ; Bollecker Eric ; Caltagirone David ; Vergara Clément ; Musy Pierre ; Mendy Joseph ; Lopalanga Jean Marie ; Andrea Gilles ; Phimmasone Paul	Boulevard Marius Vivier Merle		A partir du samedi 29 janvier 2022 jusqu'au dimanche 1 janvier 2023
758	Société Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 7 m au droit de la façade située au n° 27 (avant les emplacements taxis)	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au dimanche 1 mai 2022
759	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	côté impair, sur 10 m en face du n° 6	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
760	Métropole de Lyon, Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Chaponnay	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
761	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 25 m au droit du n° 75	A partir du lundi 31 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur 25 m au droit du n° 12	
762	Entreprise Paillasseur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	côté pair, sur 15 m entre le n° 20 et le n° 24	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
763	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Boulevard Edmond Michelet	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 18	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur les pistes cyclables sera interrompue en fonction des besoins du chantier		pistes cyclables sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre le n° 1 et le n° 18	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 18	
764	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au droit de la contre allée au niveau du n° 75	Le lundi 31 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
765	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Saint Romain	trottoir Nord, entre le n° 1 et le n° 9	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 1 et le n° 9	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
766	Entreprise Acier Concept Technic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre l'avenue Felix Faure et la rue Paul Bert	Le mercredi 2 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 164	Le mercredi 2 février 2022
767	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Richerand	côté pair, sur 40 m au droit du n° 14	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
768	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Volney	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor de Laprade	entre la rue Volney et la rue Guillaume Paradin	
				Rue Volney	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Victor de Laprade	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Volney	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Volney et la rue Guillaume Paradin	
769	Entreprise Spl Lyon Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Lavoisier et la sortie Bonnel du Tunnel Vivier Merle	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
770	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fernand Rey	au droit du n° 2	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
771	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Lavoisier et la sortie Bonnel du Tunnel Marius Vivier Merle	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
772	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Esses	trottoir Est entre la rue de la Poudrière et le n° 35	Le mercredi 2 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de la Poudrière et le n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
773	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du mardi 1 février 2022, 22h, jusqu'au mercredi 2 février 2022, 5h
774	Entreprise la Société Ecosystem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Marechal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	Le samedi 18 juin 2022, de 8h à 14h
				Place Rouget de l'Isle	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place de la Croix Rousse	Partie Nord	Le samedi 18 juin 2022, de 8h30 à 14h
775	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chevaucheurs	sur le trottoir situé au droit du n° 30, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la propriété située au n° 23	
776	Entreprise la Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les jeudi 3 février 2022 et jeudi 10 février 2022, de 19h à 1h
						A partir du vendredi 11 février 2022, 19h, jusqu'au samedi 12 février 2022, 1h
						Les mardi 8 février 2022 et mercredi 9 février 2022, de 18h30 à 1h
						Les mercredi 2 février 2022 et lundi 7 février 2022, de 18h30 à 1h
						Le dimanche 6 février 2022, de 15h30 à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
777	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et de la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue Doyen Georges Chapas		A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 26 février 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
					des deux côtés de la chaussée	
778	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudia	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022
779	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre de travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	sur le parking situé à l'Est de la rue Saint Maurice, partie Nord, côté Nord, sur 5 places en épi côté rue Saint Nestor	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
780	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Sonnerat	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le mardi 1 février 2022, de 8h à 17h
781	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Reconnaissance	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
782	Entreprise la Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les mardi 8 février 2022 et mercredi 9 février 2022, de 18h30 à 1h
						A partir du vendredi 11 février 2022, 19h, jusqu'au samedi 12 février 2022, 1h
						Le dimanche 6 février 2022, de 15h30 à 20h
						Les jeudi 3 février 2022 et jeudi 10 février 2022, de 19h à 1h
						Les mercredi 2 février 2022 et lundi 7 février 2022, de 18h30 à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
783	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	trottoir Ouest, entre le n° 96 et le n° 98 côté pair, sur 10 m entre le n° 96 et le n° 98	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h à 16h
784	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un véhicule lourd à une zone de chantier	la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	entre la rue Marie-Anne Leroudier et l'accès au n° 38, pour permettre le passage de véhicules du demandeur, à contre sens de la circulation générale, sous gestion d'hommes-traffic sur 40 m en face du n° 38	A partir du mardi 1 février 2022, 7h, jusqu'au mercredi 2 février 2022, 17h
785	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier par phases n'excédant pas 2 heures la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	trottoir Sud, entre le n° 119 et le n° 121 entre la rue Jean Chevalier et la rue Pierre Delore des deux côtés de la chaussée, entre le n° 119 et le n° 121	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h30
786	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Édouard Herriot	au droit du n° 40, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur sur la zone de livraison située au droit du n° 42	Le mercredi 2 février 2022, de 7h à 17h
787	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de station Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	côté pair, sur 30 m face n° 3	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 16h30
788	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de station Bluely	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joannès Carret	côté pair, entre le n° 12 et le n° 22	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h à 16h30
789	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un vitrage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Place Abbé Pierre	trottoir Nord, au droit du n° 7 sur 15 m au droit du n° 7	Le mercredi 2 février 2022, de 10h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
790	Entreprise Hominov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 35, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Les mercredi 2 février 2022 et jeudi 3 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 35, la priorité de circulation sera accordée aux engins de déplacement personnel	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée et le trottoir situés au droit du n° 35, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
791	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Lumière	trottoir Ouest, entre le n° 6 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
792	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	sur 6 m au droit du n° 30	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au jeudi 3 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
793	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite au droit de l'engin de levage	Rue du Colombier	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		côté pair, entre le n° 64 et n° 62 (sur le stationnement en épi au droit des bâtiments d'habitation)	
					au débouché sur la rue Jaboulay	
794	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Passage du Vercors	sur 15 m de part et d'autre du n° 3	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
795	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur canalisations	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Gerland	trottoir Ouest, entre le n° 109 et le n° 118	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 109 et le n° 118	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 109 et le n° 118	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
796	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 3 février 2022, de 9h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 7	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
797	Entreprise Dutour Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Quarantaine	sur 15 m en face du n° 22	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au dimanche 27 mars 2022, de 7h à 17h
			les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 heures après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 96 heures			
798	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	sur 10 m au droit du n° 12	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
799	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du dimanche 30 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
800	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
801	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Place Louis Chazette	au droit du n° 8, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		dans la voie de circulation située au droit du n° 8	
802	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 81, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 81	A partir du lundi 31 janvier 2022, 7h, jusqu'au vendredi 4 février 2022, 17h
803	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai André Lassagne	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Le lundi 31 janvier 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 6	
804	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	sur 10 m de part et d'autre du passage Thiaffait, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre du passage Thiaffait	
805	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélémy	sur le trottoir situé au droit du n° 32, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au dimanche 3 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m en face du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
806	Métropole de Lyon, Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de pavage sur chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personne sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue Saint Jean	entre la place du Change et la place du Gouvernement de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
807	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre la commune de Caluire et Cuire et l'immeuble situé au n° 77	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Henri Chevalier	
808	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 118	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
809	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 53	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
810	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Notre Dame	entre la rue de la Viabert et la rue Germain	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Viabert et la rue Germain	
811	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 29-31	A partir du vendredi 28 janvier 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
812	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Place Maréchal Lyautey	entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	
813	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 130	Les mardi 1 février 2022 et mardi 8 février 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 130	Les mardi 1 février 2022 et mardi 8 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard Stalingrad	Les mardi 1 février 2022 et mardi 8 février 2022, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
814	Entreprise Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées	Rue Bellecombe	au carrefour avec le cours Lafayette	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Lannes et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 83 et le cours Lafayette (emplacement deux roues compris ; hors stationnements forains)	
815	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 2 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
816	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6-2	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au samedi 5 février 2022
817	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022
818	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Jules Guesde	entre le n° 2 et le n° 5	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 2 et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
819	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	sens Nord/Sud, entre le n° 16 et le n° 17	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m entre le n° 16 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
820	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barrême	entre la rue Duguesclin et le n° 17	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Duguesclin et le n° 17	
821	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Cours Gambetta	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
821	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi et dimanche	Cours Gambetta	entre le n° 1 et le n° 13 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
822	Entreprise Eiffage Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 20 m au droit du n° 41	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 7h30 à 16h30
823	Établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le lundi 7 février 2022, de 8h à 21h
824	Mairie du 4ème et l'Établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 11 février 2022, de 7h à 21h
825	Entreprise Serpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	trottoir Sud, au droit du n° 15 côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 14h
826	Métropole de Lyon, Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 32, entre l'espace Henri Vallée et le boulevard Jules Carteret	Le vendredi 4 février 2022
827	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 9 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au jeudi 3 mars 2022
828	Entreprises Guintoli - Carrion Tp - Spie - Pothier - Mgb - Sols Confluence - Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard du Parc d'Artillerie	entre l'espace Henry Vallée et la rue Saint Jean de Dieu des deux côtés de la chaussée, entre l'espace Henry Vallée et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022
829	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Garibaldi	sur 40 m, au droit du n° 165	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
830	Métropole de Lyon / Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au jeudi 3 février 2022, de 21h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
831	Entreprise Tc Transports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une grue auxiliaire et d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Boulevard des Tchécoslovaques	trottoir Ouest, au droit du n° 21	Le mercredi 9 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie de circulation générale, sens Sud/Nord, au droit du n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 21	
			le stationnement sur le site propre bus d'une grue auxiliaire et d'une nacelle élévatrice sera autorisé		site propre bus, sens Nord/Sud, au droit du n° 21	
832	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Promenade Eugénie Niboyet		A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
				Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
				Rue des Balançoires	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera déviée ou gérée dans les 2 sens de circulation au droit de l'emprise de chantier et en fonction de l'avancée du chantier	Rue Pré Gaudry	entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
					entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry	entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
					entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
Rue des Balançoires	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry					
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Balançoires	au débouché sur la rue Michel Félizat				
833	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard Jean XXIII	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	Le lundi 14 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Est, au débouché de la rue Maryse Bastié	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
834	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté Nord, sur le parking situé entre la rue de la Corderie et la rue Chinard (stationnement en épi le long de la rue Chinard, entre le n° 25 et la rue de Bourgogne)	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au jeudi 2 février 2023

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
835	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Nérard	trottoir Ouest, entre la rue de Bourgogne et le n° 7/9	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au jeudi 2 février 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Bourgogne et le n° 7/9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Bourgogne et le n° 7/9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, entre le n° 8 et la rue de Bourgogne	
			un contre sens 2 roues non motorisés sera matérialisé sur le stationnement interdit gênant			
836	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, entre la rue Saint Lazare et le n° 73 sur le stationnement le long des voies de Tramway	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022
837	Entreprise Chantelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de ligne électrique en façade	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 60 m, au droit du n° 215	Le lundi 31 janvier 2022, de 4h30 à 9h
838	Métropole de Lyon / Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
839	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	sur 15 ml, au droit du 86 rue Masséna	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au mercredi 2 février 2022, de 7h30 à 16h30
840	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, entre le n° 17 et le n° 3	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 16 et la rue Villon	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et la rue Villon	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
840	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Léo et Maurice Trouilhet	au débouché sur la rue Saint Maurice	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h à 18h
841	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béranger	au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le jeudi 3 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue des Émeraudes et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue des Émeraudes et le cours Vitton	Le jeudi 3 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), entre la rue des Émeraudes et le n° 3 bis	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue des Émeraudes	
842	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fossés de Trion	sur le parking situé au droit de l'intégralité du n° 1	A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
843	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lanterne	sur 5 mètres, au droit du n° 8	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 mètres, sur la zone de desserte située au droit du n° 8	
844	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m, entre le n° 36 et le n° 37	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022
845	Entreprise la Pharmacie Barras - De Rivoyre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	l'installation d'un barnum 2x2 sera autorisée, du lundi au samedi, sur le trottoir	Place de la Croix Rousse	au droit du n° 4	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 18h30
846	Entreprise Constructel Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté pair, entre le n° 32 et le n° 36	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h à 17h
847	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 13h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi			A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
847	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 18h
848	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	Le mercredi 9 février 2022, de 8h à 13h
849	Entreprise la Pharmacie Vitton - Zola	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi, sur le trottoir	Cours Vitton	au droit du n° 91	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 7h à 20h
850	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 19 février 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 11 février 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
851	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilibert	des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
852	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Charles	côté pair, sur 15 m entre le n° 4 et la route de Genas	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au dimanche 6 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 178 et la rue Saint Charles	
				Rue Saint Charles	côté pair, sur 15 m entre le n° 4 et la route de Genas	
				Route de Genas	côté pair, entre le n° 178 et la rue Saint Charles	
853	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean-Pierre Levy	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	Le vendredi 4 février 2022, de 8h à 17h
854	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation d'un massif LAC	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	chaussée Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
855	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	voie Nord, des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Henri IV	A partir du mardi 8 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
856	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Sud, au droit du n° 121	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 121	
857	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau de chauffage urbain pour le compte du CROUS	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Meuse	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Moselle	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au vendredi 29 avril 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Moselle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue de la Moselle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
858	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 20 m, en face du n° 4	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 4	
859	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Victor de Laprade	entre la rue Volney et la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022, de 7h30 à 17h
				Rue Volney	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor de Laprade	entre la rue Volney et la rue Guillaume Paradin	
				Rue Volney	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor de Laprade	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Volney et la rue Guillaume Paradin	
				Rue Volney	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Victor Laprade	
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard Ambroise Paré		
860	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Montrouchet	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	Le mercredi 9 février 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m à l'Ouest du quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	
861	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contre sens pourra être dévotée mais sera maintenue	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	Le mardi 15 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges		trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Chaponnay	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
861	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	Le mardi 15 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Chaponnay	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 16h
862	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté impair, entre le n° 65 et le n° 67	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au samedi 30 avril 2022
863	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Philippe	entre le n° 39 et la rue du Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 39 et la rue du Professeur Paul Sisley	
864	Entreprise Perier Tp - Parc et Sport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de voies nouvelles	la circulation sur la bande cyclable sera interrompue	Route de Vienne	entre le n° 160 et le n° 172	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au samedi 30 avril 2022, de 7h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
865	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Perier	sur 20 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 17 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
866	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	sur le trottoir pair entre le n° 21 et la place de Fourvière, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé, des passages protégés seront matérialisés par le demandeur	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au samedi 2 avril 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 21 et la place de Fourvière, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 21 et la place de Fourvière	
867	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un store à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Général Mouton Duvernet	trottoir impair, au droit de la façade située au n° 1	Le mercredi 23 février 2022, de 8h à 16h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
868	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont autoroutier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Rambaud	sous le pont autoroutier au droit du pont Kitchener Marchand	Les lundi 28 février 2022 et mardi 1 mars 2022, de 20h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		bretelle d'accès depuis le pont Kitchener Marchand	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
869	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel est interdite	Rue Frère Benoit	dans la voie tourne à gauche au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au lundi 7 février 2022, de 8h30 à 16h30
					dans la voie tout droit depuis la rue de Champvert	
					dans la voie tourne à droite depuis l'avenue Barthélémy Buyer	
			Rue de Champvert	sens descendant, dans la voie tourne à gauche au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Frère Benoit	au droit du carrefour avec l'avenue Barthélémy Buyer	
					Rue de Champvert	
la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Frère Benoit	dans le carrefour avec l'avenue Barthélémy Buyer				
870	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gaité	trottoir pair (Sud) entre la rue Bellecombe et la rue Sainte Geneviève de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le jeudi 3 février 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	Le jeudi 3 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Sainte Geneviève	Le jeudi 3 février 2022, de 8h à 18h
871	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de mur de soutènement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre la commune de Caluire et Cuire et l'immeuble situé au n° 77	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Henri Chevalier	
872	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fossés de Trion	sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 1	
873	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Madeleine	entre le n° 19 et le n° 23	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 19 et le n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
874	Entreprise Farjot Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Métallurgie	sur 15 m, au droit du n° 28	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
875	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
876	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée au droit de la fouille	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 48	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 20 m de part et d'autre du n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
877	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	sur 6 m entre le n° 8 et le n° 12	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
878	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Puisard	trottoir Sud, au droit du n° 27	A partir du mardi 8 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m face n° 27	
879	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 6 m au droit du n° 33 (sur emplacements de desserte)	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022
880	Métropole de Lyon, Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de pavage sur chaussée	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains	Rue Saint Jean	entre la place du Change et la place du Gouvernement de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
881	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Thomassin et la rue Ferrandière	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 7h à 17h
				Rue Ferrandière	entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	entre le n° 61 et la rue Ferrandière	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
882	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022, de 7h à 17h
883	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Suiphon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022, de 7h à 17h
884	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Paul Bert	au droit de l'entrée du parking Loueur voie d'accès au parking Loueur	A partir du jeudi 10 février 2022, 21h, jusqu'au vendredi 11 février 2022, 2h
885	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine	sur 5 m au droit du n° 1 pour accéder au n° 1	A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
886	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	entre le n° 5 et le n° 9	Le vendredi 11 février 2022
887	Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	la création d'une file d'attente sera autorisée, du lundi au dimanche, sur le trottoir l'exploitation d'un bâtiment modulaire sera autorisée, du lundi au dimanche, sur le trottoir	Rue Chevreul Quai Claude Bernard	côté Sud le long du centre Hospitalier au droit du n° 20	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h à 19h
888	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Édouard Herriot	sur l'aire de livraison, sur 15 m au droit du n° 106	Le lundi 14 février 2022, de 8h à 14h
889	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	trottoir Ouest, au droit du n° 40 au droit du n° 40 sur 20 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au samedi 12 février 2022, de 7h30 à 16h30
890	Entreprise Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Lainerie	sur 10 m en face du n° 10 pour accéder au n° 16	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au lundi 4 avril 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
891	Entreprise la Pharmacie du 8ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	sur 5 mètres au droit du n° 74	A partir du mardi 1 février 2022, 8h, jusqu'au lundi 28 février 2022, 20h
			l'exploitation d'un bâtiment modulaire sera autorisée, du lundi au samedi		au droit du n° 74	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h45 à 19h30
892	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir Est entre la rue Bugeaud et le n° 13	Le lundi 14 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est entre le n° 12 et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bugeaud et le n° 13	Le lundi 14 février 2022
893	Entreprise Acbj Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interrompue ponctuellement	Avenue Debrousse	au droit du périmètre de sécurité situé au n° 6, lors des phases de manœuvres des véhicules du demandeur	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le trottoir et l'espace vert situé à l'Est du n° 6	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
894	Madame Katia Soittoux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	côté impair, sur 20m au droit du n° 61	Le jeudi 10 février 2022, de 7h à 19h
				Rue Dominique Perfetti	côté pair, sur 20m au droit du n° 8	
895	Métropole de Lyon, Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Quai Jean Moulin	sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
896	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	trottoir impair (Nord), entre l'immeuble situé au n° 1 et le n° 9	Le mardi 1 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Belfort et la rue de la Tour du Pin	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise, entre la rue Belfort et la rue de la Tour du Pin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Belfort et le n° 11	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Belfort	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
897	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir impair entre la place de Trion et le n° 9, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place de Trion et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	des deux côtés de la chaussée, entre la place de Trion et le n° 9 des deux côtés de la chaussée Sud, taxis compris	
898	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations en urgence d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Jules Guesde	entre le n° 10 et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h30 à 17h
			la traversée piétonne sera interdite		au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du mardi 1 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
899	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'approvisionnement d'une zone de chantier	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022, de 7h à 17h
900	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tourette	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
901	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai André Lassagne	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Le lundi 7 février 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 6	
902	Mairie du 3ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté Ouest entre la rue de la Part-Dieu et le n° 20 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 9 février 2022, de 8h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
903	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place des Terreaux	chaussée Ouest pour accéder au droit de la Galerie des Terreaux	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 7 avril 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement de la benne du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 7 avril 2022, de 7h à 17h
904	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place des Terreaux	chaussée Ouest, au droit de la Galerie des Terreaux	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au jeudi 7 avril 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 10 m au droit du n° 15	
				Rue Sainte Marie des Terreaux	sur 18 m ² sur la zone de livraison située au Nord de la place des Terreaux	
905	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022
			l'accès et la circulation d'un véhicule de 3,5 tonnes du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 4, sous gestion d'un homme-traffic	A partir du samedi 5 février 2022 jusqu'au jeudi 24 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
906	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de pompe de relevage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 311	Le mardi 8 février 2022, de 7h à 17h
907	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est, au droit du n° 93	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m face n° 93	
908	Entreprise Bajat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur 13 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au mardi 8 février 2022
909	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Martinique	entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	Les lundi 21 février 2022 et mardi 22 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché sur la rue Antonin Laborde	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
910	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Martinique	trottoir Ouest, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
910	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Martinique	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
911	Entreprise Mtp E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Docks	trottoir Est, entre le n° 38 et le n° 42	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 38 et le n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
912	Entreprise Eurl Xavier Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet	côté impair, sur 30 m au Nord de la rue Sala	A partir du jeudi 3 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
913	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Martinique	entre la rue Antonin Laborde et la rue Four à Chauv	Le mardi 1 mars 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Antonin Laborde	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
914	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m, au droit du n° 71	Le mercredi 16 février 2022
915	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 9 m en face du n° 11	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
916	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai de Serbie	au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le mercredi 2 février 2022, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		entre la rue Sully et le n° 13	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Docteur Mouisset et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sully et le n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
917	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Édouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 32 et 34 les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit des n° 32 et 34	
918	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Tourette	au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 4 février 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 19	
919	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Quarantaine	entre les n° 22 et la place Pierre Bossan	A partir du lundi 7 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 22 et la place Pierre Bossan	
920	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au dimanche 1 mai 2022
921	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duquesne	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, partie comprise entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal de Saxe	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est, partie comprise entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté pair (Sus), entre le quai de Serbie et l'avenue Maréchal Foch	A partir du vendredi 4 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022	
				Rue Malesherbes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset	
922	Entreprise Cap Natura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 85/87	A partir du mercredi 2 février 2022 jusqu'au vendredi 4 février 2022, de 7h à 19h

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Tableau d'avancement au titre de l'année 2019 - Ville de Lyon (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social – Direction de l'administration des personnels – Service carrières)

52 VDL - Tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - année 2019

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Coral Jocelyne, Debilly Blandine, Diaz Olivares Joëlle, Fraboni Anne, Kebib Benca Monia, Merle Françoise, Monge Emeline, Salaud Florence, Vincent Caboud Chantal, Poncelet Stéphanie.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Canet	Jean - Edouard	Adjoint technique territorial	Titulaire	28/10/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Garnier	Martial	Adjoint technique territorial	Stagiaire	15/04/2021	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Matthey	Diego	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	05/01/2022	Orchestre national de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 05/01/2021
Vila	Paul - Henry	Choriste	Contractuel	12/05/2021	Opéra de Lyon	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet au 12/05/2020
Bereau	Camille	Musicien orchestre lyrique 1ère catégorie	Contractuel	17/11/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Bitar	Julia	Musicien orchestre lyrique 2ème catégorie	Contractuel	01/11/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Rey	Madeleine	Musicien orchestre lyrique 3ème catégorie	Contractuel	02/12/2021	Opéra de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Despierres	Violaine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Piredda	Giovanni	Auxiliaire du puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Trollier	David	Rédacteur	Contractuel	22/02/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Duveau	Chrystel	Attaché principal	Contractuel	11/01/2022	Direction du contrôle de gestion	Contrat à durée indéterminée
Turcat	Sophie	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	10/01/2022	Espaces verts	Réintégration
El Hassar	El Hadi	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Musée des Beaux Arts	Remplacement
Marques	Juliette	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Musée des Beaux Arts	Remplacement
Perrillat - Charlaz	Lucille	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement
Ben Salem	Sonia	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement
Folli	Laura	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Musée des Beaux Arts	Remplacement
Fortune	Pierre	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2022	Espace vert	Remplacement
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Musée des Beaux Arts	Remplacement
Oppo	Abbygaël	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement
Biez-Charreton	Corentin	Ingénieur	Contractuel	01/01/2022	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Sarnin	Deborah	Adjoint du patrimoine	Contractuel	03/01/2022	Musée des Beaux Arts	Remplacement
Soto	Anais	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Opéra de Lyon	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bienfait	Thi Mong Thuy	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Caraes	Louis	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	22/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Galvez	Marie	Rédacteur	Contractuel	24/01/2022	Musée d'Art Contemporain	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lavryshynets	Dmytro	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	29/12/2021	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lerosier	Séverine	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tahir	Naima	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Trollier	David	Rédacteur	Contractuel	22/02/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Fellrath	Amandine	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement complément temps partiel
Varenne	Sandrine	Attaché de conservation	Contractuel	31/12/2021	Musée des Beaux Arts	Remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Catanese	Rosa	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2022	CCAS	Intégration suite détachement
Komou	Forest	Infirmier en soins généraux classe normale	Stagiaire	01/12/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Rahaimi	Faiza	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2022	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Collomb - Clerc	Steven	Attaché territorial	Contractuel	30/01/2022	CCAS	Remplacement agent congé maladie

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le jeudi 10 février 2022 à 9 h 30, en visioconférence.
 Cette séance est retransmise en direct sur lyon.fr : <https://www.lyon.fr/vie-municipale>

Conseils d'arrondissements – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 9 février 2022 - 18 h 30
- 2^e arrondissement : 7 février 2022 - 12 heures
- 3^e arrondissement : 7 février 2022 - 18 h 30
- 4^e arrondissement : 9 février 2022 - 18 h 30
- 5^e arrondissement : 7 février 2022 - 18 h 30
- 6^e arrondissement : 8 février 2022 - 8 h 30
- 7^e arrondissement : 8 février 2022 - 18 h 30
- 8^e arrondissement : 9 février 2022 - 19 heures
- 9^e arrondissement : 8 février 2022 - 19 heures

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 389 22 00090 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 2 Place Jean Monnet Lyon 9ème Superficie du terrain : 2838 m² - Demandeur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon 03 - Mandataire : Mme Dengerma Célia

DP 069 388 22 00091 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Installation d'une clôture et de 2 portails - Terrain : avenue Jean Mermoz Jardin de la Maire du 8ème arrondissement Lyon 8ème Superficie du terrain : 15527 m² - Demandeur : Ville de Lyon / Direction espaces verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

DP 069 384 22 00092 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 place Adrien Godien Lyon 4ème Superficie du terrain : 272 m² - Demandeur : Monsieur Grisari Stefano 1 place Adrien Godien 69004 Lyon 04

DP 069 384 22 00093 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 38 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 474 m² - Demandeur : Regie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Vernat Christian

DP 069 384 22 00094 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Extension d'un garage - Terrain : 4 impasse de la Loge Lyon 4ème Superficie du terrain : 389 m² - Demandeur : Monsieur Frerejean Marc 4 impasse de la Loge 69004 Lyon 04

DP 069 382 22 00095 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 3 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 853 m² - Demandeur : 6ème Sens Immobilier 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon 07 - Mandataire : Madame Gagneux

DP 069 382 22 00096 déposée le 17 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue de Grenette Lyon 2ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Pokawa 4 rue de Grenette 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Rolando Thomas

DP 069 383 22 00097 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 27 m² - Terrain : 28 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 526 m² - Demandeur : Madame Costechareire Natacha 28 cours Eugénie 69003 Lyon 03

DP 069 381 22 00098 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 553 m² - Demandeur : Madame Belier Sandrine 7 impasse Jules Michelet 69960 Corbas

DP 069 384 22 00099 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 place Commandant Arnaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 184 m² - Demandeur : Guiraud SAS 105 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Pons Fabrice

DP 069 389 22 00100 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 9 Allée de l'Observatoire Lyon 9ème Superficie du terrain : 1023 m² - Demandeur : Monsieur Boulas Marc 9 Allée de l'Observatoire 69009 Lyon 09

DP 069 385 22 00101 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 8 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 738 m² - Demandeur : Monsieur Humbert Henri 8 rue de la Garenne 69005 Lyon 05

DP 069 381 22 00102 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 67 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 203 m² - Demandeur : Copropriété du 67 montée de la Grande Côte 67 montée de la Grande Côte 69001 Lyon 01 - Mandataire : Madame roland Thérèse

DP 069 388 22 00103 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue Professeur Morat Lyon 8ème Superficie du terrain : 600 m² - Demandeur : Solutions Energetiques de France 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Benguigui Rémi

DP 069 388 22 00104 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un bureau tertiaire en équipement d'intérêt collectif et de services publics - Surface créée : 315 m² - Terrain : 62 - 64 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 1896 m² - Demandeur : Association Polydom 62 64 cours Albert Thomas 69008 Lyon 08 - Mandataire : Monsieur Pelaez Louis

DP 069 381 22 00105 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : Monsieur Balagna Philippe 2 rue Constantine 69001 Lyon 01

DP 069 388 22 00106 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Construction d'une véranda - Terrain : 9 place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : Monsieur Larmaraud Edouard 113 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon 08

DP 069 386 22 00107 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 125 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 225 m² - Demandeur : Monsieur Marillier Bernard 125 rue de Sèze 69006 Lyon 06

DP 069 382 22 00108 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements - Surface créée : 125 m² - Terrain : 9 rue Port du Temple Lyon 2ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : Régie Bari 14 rue Tronchet 69457 Lyon cedex 06 - Mandataire : Monsieur Reynaud Jérémie

DP 069 387 22 00109 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 98 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1066 m² - Demandeur : Monsieur Weber Mathieu 98 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon 07

DP 069 388 22 00110 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activités de services et changement de menuiseries - Surface créée : 43 m² - Terrain : 18 place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : SCI Metay Family 18 place Ambroise Courtois 69008 Lyon 08 - Mandataire : Monsieur Metay Nicolas

DP 069 382 22 00111 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 rue Saint Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 505 m² - Demandeur : Lola Kids 6 rue Duhamel 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Castro Ignacio

DP 069 385 22 00112 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 23 rue Simon Jallade Lyon 5ème Superficie du terrain : 347 m² - Demandeur : Monsieur Verzier Grégory 23 rue Simon Jallade 69005 Lyon 05

DP 069 384 22 00113 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 30 rue Josephin Soulyard Lyon 4ème Superficie du terrain : 1102 m² - Demandeur : Warm Up 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Lambert Alison Pierre Antoine

DP 069 389 22 00114 déposée le 18 janvier 2022 - Projet : Changement de destination du logement en bureau - Surface créée : 52 m² - Terrain : 45 rue Hector Berlioz Lyon 9ème Superficie du terrain : 4221 m² - Demandeur : Gronchouille Verte 5 chemin de Montpellas 69009 Lyon 09 - Mandataire : Monsieur Jacques Eric

DP 069 388 22 00115 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 81 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Henri et Sebastien Bouillet 1745 rue de la Traille 01700 Miribel - Mandataire : Monsieur Bouillet Sébastien

DP 069 381 22 00116 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 21 place Gabriel Rambaud Lyon 1er Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Association Superposition 24 cours La Fayette 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Warrem Rastam

DP 069 385 22 00117 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Installation d'un portail, d'un portillon et d'une clôture - Terrain : 6 B avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 5394 m² - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : Monsieur Bernard Olivier

DP 069 382 22 00118 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue du Général Plessier Lyon 2ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Monsieur Revy Marc 14 rue du Général Plessier 69002 Lyon 02

DP 069 383 22 00119 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 176 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 2998 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 389 22 00120 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 22 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 387 22 00121 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Modification de façade et installation d'une clôture - Terrain : 42 rue de l'Université Lyon 7ème Superficie du terrain : 540 m² - Demandeur : Arioste 1 quai Jules Courmont 69289 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Monsieur Pigeroulet Marc

DP 069 382 22 00122 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 rue Neuve Lyon 2ème Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Monsieur Soudan Olivier 12 rue Neuve 69002 Lyon 02

DP 069 384 22 00123 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 24 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 215 m² - Demandeur : Madame Bernois Céline 24 rue d'Ivry 69004 Lyon 04

DP 069 383 22 00124 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 305 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 5578 m² - Demandeur : SCI Emilie de Vialar 1 chemin du Penthod 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : Monsieur Guedel Pierre

DP 069 381 22 00125 déposée le 19 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un équipement scolaire en local d'activités de services et restaurant - Surface créée : 332 m² - Terrain : 11 place Croix-Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 1138 m² - Demandeur : FFLJJ 11 place Croix-Paquet 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Rouillet-Marchand Lucas

DP 069 383 22 00126 déposée le 20 janvier 2022 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 241 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 3080 m² - Demandeur : LF Grand Lyon 128 Boulevard Raspail 75006 Paris 06 - Mandataire : Monsieur Lhomme Fabrice

DP 069 387 22 00127 déposée le 20 janvier 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 7 rue du Brigadier Voituret Lyon 7ème Superficie du terrain : 1182 m² - Demandeur : SARL Fonfreide 23 rue des Ecoles 58300 ST Leger des Vignes - Mandataire : Monsieur Girard Pierre

DP 069 384 22 00128 déposée le 20 janvier 2022 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 1 à 3 rue Dangon Lyon 4ème Superficie du terrain : 8134 m² - Demandeur : Régie Lescuyer et associés 81 rue Montgolfier 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Boudet Franck

DP 069 389 22 00129 déposée le 20 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : rue Ernest Fabrègue Le Bouquet II Lyon 9ème Superficie du terrain : 9343 m² - Demandeur : Totem France 1 avenue de la Gare 31120 Portet sur Garonne - Mandataire : Monsieur Papin Thierry

DP 069 388 22 00130 déposée le 20 janvier 2022 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 1000 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 387 22 00131 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 59 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : Oralia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Derache Michel

uDP 069 384 22 00132 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 21 m² - Terrain : 22 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 311 m² - Demandeur : Monsieur Jomier Matthieu 11 rue Saint Helène 69002 Lyon 02

DP 069 385 22 00133 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 Allée de l'Aurore Lyon 5ème Superficie du terrain : 644 m² - Demandeur : Monsieur Autrusson Nicolas 4 Allée de l'Aurore 69005 Lyon 05

DP 069 383 22 00134 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Implantation d'un transformateur - Terrain : 199 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 61 m² - Demandeur : Enedis 288 rue Duguesclin 69003 Lyon

DP 069 389 22 00135 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue du Pont Cotton Lyon 9ème Superficie du terrain : 145 m² - Demandeur : SCI Le Belvedere 6 rue du Pont Cotton 69009 Lyon 09 - Mandataire : Monsieur Balthazard Yann

DP 069 387 22 00136 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Changement de destination de bureaux en équipement d'intérêt collectif et services publics - Surface créée : 121 m² - Terrain : 16 rue de la Thibaudière Lyon 7ème Superficie du terrain : 738 m² - Demandeur : BDR Group 5 rue du Limousin 91220 Breteigny sur Orge - Mandataire : Monsieur Ntchouangho Laminsi Arnel

DP 069 384 22 00137 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : Monsieur Gillet Stéphane 13 rue d'Austerlitz 69004 Lyon 04

DP 069 383 22 00138 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 15 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 392 m² - Demandeur : Immobilière 3F 9 rue Anna Marly 69307 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Monsieur Paris Jean-Michel

DP 069 383 22 00139 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 17 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Immobilière 3F 9 rue Anna Marly 69307 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Monsieur Paris Jean-Michel

DP 069 381 22 00140 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Grognard Lyon 1er Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Madame Panczuk Claire 1 rue Grognard 69001 Lyon 01

DP 069 384 22 00141 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Construction d'une station d'observation - Surface créée : 16 m² - Terrain : 86 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 23360 m² - Demandeur : La ferme de la Croix-Rousse 133 boulevard de la Croix-Rousse 69317 Lyon cedex 04 - Mandataire : Monsieur Sevet Dominique

DP 069 387 22 00142 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 4 avenue Felix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Totem France 1 avenue de la Gare 31120 Portet sur Garonne - Mandataire : Monsieur Papin Thierry

DP 069 383 22 00143 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 2 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 658 m² - Demandeur : Totem France 1 avenue de la Gare 31120 Portet sur Garonne - Mandataire : Monsieur Papin Thierry

DP 069 385 22 00144 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 710 m² - Demandeur : Madame Sarailon Jocelyne 10 rue Henriette 69005 Lyon 05

DP 069 381 22 00145 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Changement de luminaires - Terrain : 5 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 925 m² - Demandeur : Nexity Lamy 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon 05 - Mandataire : Madame Isquierdo Cécile

DP 069 383 22 00146 déposée le 21 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue des Prévoyants de l'Avenir Lyon 3ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : Monsieur Andre Julien 4 rue des Prévoyants de l'Avenir 69003 Lyon 03

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PA 069 387 22 00001 déposé le 18 janvier 2022 - Projet : Construction d'une terrasse et d'une véranda - Surface créée : 11 m² - Terrain : 34 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 738 m² - Demandeur : Monsieur Vigouroux Pierre 34 rue de Marseille 69007 Lyon 07

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 384 17 00435 M02 déposé le 21 janvier 2022 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment d'habitation et ravalement de façade - Surface créée : 100 m² - Terrain : 44 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : Rhône et Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Bessenay Nicolas - Auteur : Monsieur Lignon Julien 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 389 18 00200 M02 déposé le 19 janvier 2022 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 77 logements, changement de destination d'un entrepôt en 1 logement et démolition d'entrepôts - Surface créée : 2210 m² - Terrain : 15 rue Transversale Lyon 9ème Superficie du terrain : 4249 m² - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : Madame Poulet Maryline

- Auteur : Agrega Architectes SAS 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 20 00300 M01 déposé le 17 janvier 2022 Modificatif - Projet : Démolition totale et construction d'un ensemble immobilier de 13 logements et 14 places de stationnement - Surface créée : 916 m² - Terrain : 1 rue Saint Alban Lyon 8ème Superficie du terrain : 921 m² - Demandeur : Lyon Saint Alban 7 rue Crozilhac 33000 Bordeaux - Mandataire : Madame Isidori Fleur - Auteur : Neptune Architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 22 00005 déposé le 17 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en équipement d'intérêt collectif et services publics, modification de façade et installation d'une clôture - Surface créée : 71 m² - Terrain : 104 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 28863 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël - Auteur : Atelier d'architecture Marin-Frery 23 rue Henry Gorjus 69004 Lyon 04

PC 069 383 22 00006 déposé le 17 janvier 2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, construction d'une piscine, ravalement et modification de façades - Surface créée : 41 m² - Terrain : 15 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 520 m² - Demandeur : Madame Terranova Nathalie 15 rue Alfred de Musset 69003 Lyon 03 - Auteur : Monsieur Velon Denis 100 cours La Fayette 69003 Lyon 03

PC 069 385 22 00007 déposé le 19 janvier 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 63 m² - Terrain : 5 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : Monsieur Fournier Vincent 5 rue de Tourvielle 69005 Lyon 05

PC 069 385 22 00008 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 33 m² - Terrain : 12 avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 1172 m² - Demandeur : Madame Dutoit-Rioton Nathalie 12 avenue Debrousse 69005 Lyon 05 - Auteur : Madame Courdouan Marie 29 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon 05

PC 069 384 22 00009 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : HOLDING ARCHIPEL 301 cours La Fayette 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Dabreteau Olivier Serge Nicolas

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 383 22 00029 déposé le 17 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,96 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 B rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : Monsieur Defay Rémi 5 Lotissement les Rives de la Veyre 63450 Tallende Régie : Oralia Pitance 11 -12 place Jules Ferry 69454 Lyon cedex 06

US 069 388 22 00030 déposé le 17 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 71 m² en équipement d'intérêt collectif et services publics - Terrain : 104 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 28863 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël Régie : Atelier d'architecture Marin-Frery 23 rue Henry Gorjus 69004 Lyon 04

US 069 385 22 00031 déposé le 17 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 363 m² - Demandeur : Madame Payot née Victor-Baptiste Brigitte 177 route de la Roumaz 74400 Chamonix Mont Blanc Régie : Syndic bénévole de la rue des Farges 45 rue des Farges 69005 Lyon 05

US 069 388 22 00032 déposé le 18 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en local d'activités de services - Terrain : 18 place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : SCI Metay Family 18 place Ambroise Courtois 69008 Lyon 08 - Mandataire : Monsieur Metay Nicolas

US 069 384 22 00033 déposé le 18 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27,75 m² en cabinet de pédicure-podologue - Terrain : 12 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 4327 m² - Demandeur : Monsieur Lebis Anthony 10 rue du Midi 13630 Eyragues Régie : Régie Molière 55 rue Molière 69006 Lyon 06

US 069 389 22 00034 déposé le 18 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en cabinet d'ostéopathie - Terrain : 45 rue Hector Berlioz Lyon 9ème Superficie du terrain : 4221 m² - Demandeur : Madame Bernard Jacques Aurélie 42 rue Hector Berlioz 69009 Lyon 09 Régie : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon cedex

US 069 389 22 00035 déposé le 20 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 117,45 m² en bureau d'accueil administratif de l'antenne de Lyon - Terrain : 29 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 179 m² - Demandeur : Fondation le Refuge 75 place d'Acadie 34000 Montpellier - Mandataire : Monsieur Suchod Michel

US 069 389 22 00036 déposé le 20 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 6955 m² - Demandeur : Monsieur Rosati Daniel 796 quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillée-sur-Saône Régie : Immo de France Rhône Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 383 22 00037 déposé le 20 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 303 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : Monsieur Montloin Hervé 9 chemin des Fontaines murées 1808 Monts de Corsier Régie : Bari SA 14 rue Tronchet 69006 Lyon 06

US 069 385 22 00038 déposé le 20 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'une partie (66 m²) d'un local d'habitation de 186 m² en centre de formation à la communication non violente et médiation - Terrain : 7 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 568 m² - Demandeur : Monsieur Sost Jean-Luc 7 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon

US 069 386 22 00039 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 103 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 136 m² - Demandeur : Madame et Monsieur Drevon Aline et Fabrice 226 chemin de Ronzière 69210 Savigny Régie : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 381 22 00040 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Sergent Blandin Lyon 1er Superficie du terrain : 105 m² - Demandeur : Monsieur Karam Rami 37 rue de la République 69002 Lyon 02 Régie : Foncia Confluence 132 cours Charlemagne 69002 Lyon 02

US 069 389 22 00041 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'une partie (20 m²) d'un local d'habitation de 62,21 m² en cabinet de somatothérapie - Terrain : 13 rue Hector Berlioz Lyon 9ème Superficie du terrain : 6822 m² - Demandeur : EURL Anne Charlotte Roccia 5 chemin de Montpellas 69009 Lyon 09 - Mandataire : Madame Roccia Anne Charlotte Régie : Syndicat des Copropriétaires Les Périades 13 rue Hector Berlioz 69009 Lyon 09

US 069 386 22 00042 déposé le 21 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Monsieur Benito Julien 11 avenue de la Libération 38440 Saint Jean de Bournay Régie : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon cedex 06

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 388 21 02001 Décision du 21 janvier 2022 à SAS Juliard 1 chemin des Verchères 01700 Neyron - Projet : Modification et ravalement de façades - Terrain : 16 rue des Maçons Lyon 8ème

DP 069 384 21 02021 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Mazel Laurent 15 rue Gigodot 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 9 m² - Terrain : 15 rue Gigodot Lyon 4ème

DP 069 384 21 02092 Décision du 20 janvier 2022 à Régie Roussel Développement 19 rue Childebert 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 rue Belfort Lyon 4ème

DP 069 381 21 02125 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur De Boise Régis 4 place des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Extension et modification de façade - Surface créée : 18 m² - Terrain : 46 rue Pierre Dupont Lyon 1er

DP 069 383 21 02134 Décision du 21 janvier 2022 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 127 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

- DP 069 382 21 02138 Décision du 20 janvier 2022 à Hospices civils de Lyon 3 quai des Célestins 69299 Lyon cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème
- DP 069 383 21 02155 Décision du 21 janvier 2022 à SCI Azap 1 rue des Petites Soeurs 69003 Lyon 03 - Projet : Changement de destination d'un bureau en habitation - Surface créée : 51 m² - Terrain : 1 rue des Petites Soeurs Bâtiment E- le jardin d'Orsay II Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02213 Décision du 21 janvier 2022 à LMI Maçonnerie 7 chemin des Combes 69450 St Cyr au Mont d'Or - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 cours La Fayette Lyon 3ème
- DP 069 389 21 02229 Décision du 21 janvier 2022 à NL Gestion et Patrimoine 20 route de Corbas 69200 Vénissieux - Projet : Modification et ravalement de façade, et réfection de toiture - Terrain : 128 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème
- DP 069 384 21 02256 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Rigotard Thibaud 9 rue Pize 69004 Lyon 04 - Projet : Construction d'une piscine et d'un abri de jardin - Terrain : 9 rue Pize Lyon 4ème
- DP 069 384 21 02266 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Gillet Stéphane 13 rue d'Austerlitz 69004 Lyon 04 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 rue d'Austerlitz Lyon 4ème
- DP 069 389 21 02295 Décision du 21 janvier 2022 à Syndicat de Copropriétaires – Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 43 quai Pierre Scize Lyon 9ème
- DP 069 383 21 02307 Décision du 21 janvier 2022 à Monsieur Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon 03 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 243 avenue Lacassagne Lyon 3ème
- DP 069 384 21 02313 Décision du 20 janvier 2022 à Madame Ferreira Lima Mathilde 14 rue de Nuits 69004 Lyon 04 - Projet : Modification d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 22 m² - Terrain : 14 rue de Nuits Lyon 4ème
- DP 069 381 21 02314 Décision du 20 janvier 2022 à Two Amigos 11 rue Terme 69001 Lyon 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Terme Lyon 1er
- DP 069 383 21 02365 Décision du 21 janvier 2022 à Monsieur Clement Gabriel 12 boulevard Pinel 69003 Lyon 03 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 boulevard Pinel Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02371 Décision du 21 janvier 2022 à SAS Peeters 49 avenue Pablo Picasso 69512 Vaulx en Velin cedex - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 rue Louise Lyon 3ème
- DP 069 382 21 02434 Décision du 20 janvier 2022 à SASU Forgeonium 8 quai du Général Sarraill 69009 Lyon 09 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue Mercière Lyon 2ème
- DP 069 381 21 02442 Décision du 20 janvier 2022 à Lyon Terreaux SAS 25 bis avenue Viviani 69008 Lyon 08 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 rue d'Algérie Lyon 1er
- DP 069 383 21 02467 Décision du 21 janvier 2022 à GrandLyon Habitat – Office public de l'habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 282 rue Vendôme Lyon 3ème
- DP 069 381 21 02473 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Heintz Julien 27 rue des Chartreux 69001 Lyon 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 rue des Chartreux Lyon 1er
- DP 069 389 21 02497 Décision du 21 janvier 2022 à Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon 09 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue Roger Salengro Lyon 9ème
- DP 069 387 21 02499 Décision du 21 janvier 2022 à Gibello Socco 1 rue Achille Viadieu 31860 Pins Justaret - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 route de Vienne Lyon 7ème
- DP 069 388 21 02503 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Armion Clifort 206 boulevard Pinel 69008 Lyon 08 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 196 boulevard Pinel Lyon 8ème
- DP 069 389 21 02510 Décision du 21 janvier 2022 à Cabinet Tamburini 1 rue Pascal 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 41 Grande rue de Vaise Lyon 9ème
- DP 069 381 21 02515 Décision du 20 janvier 2022 à Ai2 Saint Vincent 120 rue Masséna 69006 Lyon 06 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 quai Saint Vincent Lyon 1er
- DP 069 386 21 02546 Décision du 21 janvier 2022 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 59 rue Garibaldi Lyon 6ème
- DP 069 383 21 02576 Décision du 21 janvier 2022 à Monsieur Morliere Thomas 10 avenue des Acacias 69003 Lyon 03 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 10 avenue des Acacias Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02582 Décision du 21 janvier 2022 à Marée Troisième 11 rue du Mail 69004 Lyon 04 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 33 rue Baraban Lyon 3ème
- DP 069 381 21 02588 Décision du 20 janvier 2022 à Madame Cot Louise avenue de l'Europe 69400 Villefranche - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Pierre Blanc Lyon 1er
- DP 069 384 21 02595 Décision du 20 janvier 2022 à Monsieur Brunet Maxime 8 rue Jean Revel 69004 Lyon 04 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 rue Jean Revel Lyon 4ème
- DP 069 382 21 02600 Décision du 20 janvier 2022 à Madame Limousin ép. Brandolini Anne 4 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 Lyon 02 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Antoine de Saint Exupéry Lyon 2ème
- DP 069 382 21 02607 Décision du 20 janvier 2022 à Maupin 16 rue des Archers 69002 Lyon 02 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue des Archers Lyon 2ème
- DP 069 384 21 02611 Décision du 20 janvier 2022 à Madame Berrettoni Mathilde 22 rue Germain 69006 Lyon 06 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services - Terrain : 9 rue Rosset Lyon 4ème
- DP 069 384 21 02613 Décision du 20 janvier 2022 à Régie Delastre Immobilier 18 place de la Croix Rousse 69004 Lyon 04 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue d'Austerlitz Lyon 4ème
- DP 069 388 21 02615 Décision du 21 janvier 2022 à Madame Champagnon Elise 95 avenue de l'Europe 69008 Lyon 08 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 95 avenue de l'Europe Lyon 8ème
- DP 069 383 21 02623 Décision du 21 janvier 2022 à SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 50 avenue Felix Faure Lyon 3ème
- DP 069 387 21 02626 Décision du 21 janvier 2022 à SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 157 avenue Berthelot Lyon 7ème
- DP 069 387 21 02627 Décision du 21 janvier 2022 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue d'Anvers Lyon 7ème
- DP 069 387 21 02632 Décision du 21 janvier 2022 à Brin D'guill' 10 bis rue Jangot 69007 Lyon 07 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 35 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème
- DP 069 383 21 02636 Décision du 21 janvier 2022 à Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel 69003 Lyon 03 - Projet : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 18 rue de Bonnel Lyon 3ème
- DP 069 382 21 02640 Décision du 20 janvier 2022 à Gomu 58 bis rue Roger Salengro 94120 Fontenay Sous Bois - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 34 rue Ferrandière Lyon 2ème
- DP 069 387 21 02644 Décision du 21 janvier 2022 à Total Energies Marketing France 562 avenue du Parc de l'Île 92000 Nanterre - Projet : Implantation d'un transformateur et de stations de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 344 rue Garibaldi Lyon 7ème
- DP 069 386 21 02654 Décision du 21 janvier 2022 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 388 21 02655 Décision du 21 janvier 2022 à Omer Louis 68 rue Masséna 69006 Lyon 06 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 64 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 385 21 02663 Décision du 21 janvier 2022 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Professeur Pierre Marion Lyon 5ème

DP 069 381 21 02667 Décision du 20 janvier 2022 à SCI Impasse Vauzelles 41 rue de la Bourse 69002 Lyon 02 - Projet : Renforcement de structure et modification de façade - Terrain : 6 impasse de Vauzelle Lyon 1er

DP 069 388 21 02673 Décision du 21 janvier 2022 à Ara Immobilier 14 rue Rabelais 69003 Lyon 03 - Projet : Extension d'une maison et modification de façade - Surface créée : 11 m² - Terrain : 9 impasse Claude Jourdan Lyon 8ème

DP 069 386 21 02689 Décision du 21 janvier 2022 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 188 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 386 21 02693 Décision du 21 janvier 2022 à Madame Epinette Maud 8 quai de Serbie 69006 Lyon 06 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Surface créée : 93 m² - Terrain : 13 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 381 21 02726 Décision du 20 janvier 2022 à Rival 2 18 rue Ozanam 69001 Lyon 01 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 montée des Carmelites Lyon 1er

DP 069 387 21 02727 Décision du 21 janvier 2022 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Création d'une piste cyclable - Terrain : quai Claude Bernard Du Pont Gallieni à la place Ollier Lyon 7ème

DP 069 385 21 02729 Décision du 21 janvier 2022 à Monsieur Vanoye Romain 34 rue François Genin 69005 Lyon 05 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 34 rue François Genin Lyon 5ème

DP 069 389 21 02778 Décision du 21 janvier 2022 à Arioste 1 quai Jules Courmont - CS 4020 69289 Lyon cedex 02 - Projet : Modification de façades et de toiture - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

DP 069 387 22 00007 Décision du 21 janvier 2022 à Monsieur Geroudet Ronald 15 rue Smith 69002 Lyon 02 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 avenue Felix Faure Lyon 7ème

DP 069 383 22 00028 Décision du 21 janvier 2022 à Madame Fournier Marie-Françoise 19 rue Godefroy 69006 Lyon 06 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 place Aristide Briand 5 rue de l'Abondance Lyon 3ème

DP 069 389 22 00044 Décision du 21 janvier 2022 à GrandLyon Habitat – Office public de l'habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue Albert Falsan Lyon 9ème

DP 069 389 22 00065 Décision du 21 janvier 2022 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 11 - 13 rue des Deux Amants Lyon 9ème

DP 069 388 22 00091 Décision du 21 janvier 2022 à Ville de Lyon Direction Espaces Verts 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Installation d'une clôture et de 2 portails - Terrain : avenue Jean Mermoz Jardin de la Maire du 8ème arrondissement Lyon 8ème

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 385 20 00124 M01 - Arrêté du 20 janvier 2022 Modificatif à SCI Eg La Marmottière 18 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 89 m² - Terrain : 24 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème

PC 069 381 20 00231 T01 - Arrêté du 20 janvier 2022 Transfert à Madame Guerrier Alina 3 chemin de Franey 1027 Lonay - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en logement et modification de façade - Surface créée : 26 m² - Terrain : 77 montée de la Grande Côte Lyon 1er

PC 069 385 21 00207 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Prestibat Immobilier 11 rue André Citroën 69740 Genas - Projet : Démolition partielle d'un local commercial, changement de destination de bureaux en logement, réhabilitation de l'immeuble - Surface créée : 115 m² - Terrain : 5 place de Trion Lyon 5ème

PC 069 383 21 00277 T01 - Arrêté du 20 janvier 2022 Transfert à SCCV Maison Leontine 20 Bis rue Julien 69003 Lyon 03 - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 3 logements - Surface créée : 388 m² - Terrain : 20 rue du Professeur Florence Lyon 3ème

PC 069 385 21 00280 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Ecole catholique d'arts et métiers 40 montée Saint Barthélémy 69321 Lyon cedex 05 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 60 m² - Terrain : 40 montée Saint Barthélémy Lyon 5ème

PC 069 389 21 00300 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Projet : Installation de sanitaires - Surface créée : 44 m² - Terrain : 14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Lyon 9ème

PC 069 382 21 00342 - Arrêté du 20 janvier 2022 à SCI Lyon 1 C/o Crédit Agricole Immobilier 26 avenue René Cassin 69338 Lyon cedex 02 - Projet : Changement de destination d'une activité de services en bureaux - Surface créée : 124 m² - Terrain : 44 rue de la République Lyon 2ème

Permis de démolir délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 389 21 00033 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Madame Seïte Clémentine 108 rue du Bourbonnais 69009 Lyon 09 - Projet : Démolition d'une toiture - Terrain : 108 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

PD 069 383 21 00040 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Démolition d'un lieu de culte - Terrain : place du Château Lyon 3ème

Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 17 au 21 janvier 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 383 21 00385 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Oresys Consult 48 rue de Londres 75008 Paris - Projet : changement d'usage d'une maison individuelle de 177 m² en cabinet de conseil en management, organisation et systèmes d'information - Terrain : 254 cours La Fayette Lyon 3ème

US 069 389 21 00405 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Madame Smart Marie-Anne 8 A rue de Sutin 69890 La Tour de Salvagny - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 81 m² en cabinet de psychothérapie - Terrain : 20 rue Louis Loucheur Lyon 9ème

US 069 386 21 00410 - Arrêté du 20 janvier 2022 à GF Resorts 8 quai de Serbie 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 93,25 m² en agence de marketing digital - Terrain : 13 cours Président Franklin Roosevelt Lyon 6ème

US 069 386 21 00412 - Arrêté du 20 janvier 2022 à SELARL Briancon 82 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,85 m² en cabinet médical - Terrain : 7 rue Ney Lyon 6ème

US 069 381 21 00413 - Arrêté du 20 janvier 2022 à Monsieur Couturier Pierre-Louis 36 rue Saint-Lazare 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en cabinet médical - Terrain : 15 place Louis Pradel Lyon 1er

US 069 382 22 00005 - Arrêté du 20 janvier 2022 à SAS Cataneo 3 rue de Castries 69002 Lyon 02 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 115 m² en agence immobilière - Terrain : 9 rue Général Plessier Lyon 2ème 20
